

Département de l'Aude
Commune de
Montredon des Corbières (11100)

ARRETE DU MAIRE

Arrêté n° : 41/ 2016

Objet : REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES TERRESTRES AUTOMOBILES A MOTEUR DANS LES ESPACES NATURELS

Le Maire de Montredon des Corbières,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu l'article L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du code de la route,

Vu l'article L.362-1 du code de l'environnement,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la circulation des véhicules terrestres à moteur afin d'assurer la protection des espaces naturels particulièrement sensibles de la commune,

Considérant que le maire peut, par arrêté motivé, interdire l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la qualité de l'air, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques,

Considérant que la pratique sauvage de certains sports mécaniques dans les espaces naturels de la commune entraîne des dégradations des sites et du biotope régional typique (garrigue),

Considérant que la circulation des véhicules terrestres à moteur doit être règlementée afin de protéger les espaces naturels du plan local d'urbanisme, et de protéger les paysages et les sites,

Considérant que la circulation des véhicules terrestres à moteur et la traversée du territoire communal ne s'en trouveront pas empêchées compte tenu des voies existantes ouvertes à la circulation,

ARRETE

Article 1^{er} : A partir du 1^{er} Juillet 2016, la circulation des véhicules terrestres automobiles à moteur sera interdite de façon permanente sur les parcelles suivantes :

- ° Secteur du Castellàs
- ° Secteur Pech de Labade

Article 2 : par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules utilisés :

- pour remplir une mission de service public,
- à des fins professionnelles d'exploitation et d'entretien des espaces naturels,
- par les propriétaires et leurs ayants droits accédant à leur propriété,
- par les propriétaires et leurs ayants-droits pour l'exploitation des parcelles incluses dans le périmètre.

Article 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place pour informer les usagers de ces dispositions par un panneau de type BO accompagné d'un panneau portant la mention « Interdit à la circulation des véhicules terrestres à moteur sauf des propriétaires et ayants-droits - arrêté municipal n°41 du 29 juin 2016 ».

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois.

Article 5 : Le Maire de la commune de MONTREDON-DES-CORBIERES, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Narbonne, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Narbonne

Fait à Montredon des Corbières, le 29 juin 2016

E. MELLET

Maire de Montredon des Corbières

Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem and the text 'MAIRIE DE MONTREDON DES CORBIERES' around the top edge and '(A000)' at the bottom. The signature is written in a cursive style and extends to the right of the seal.

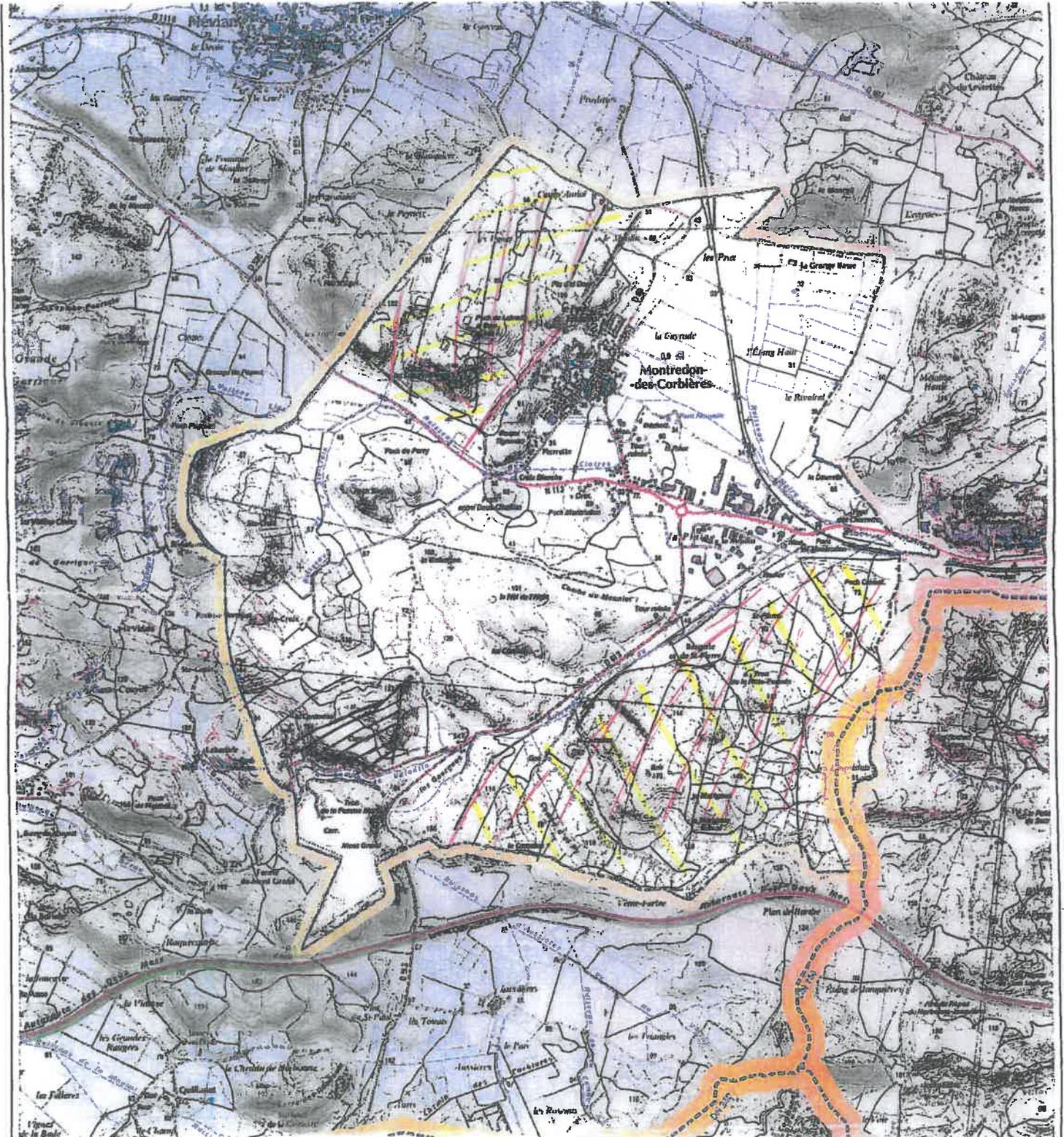
Annexe :

- Plan

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34000 Montpellier, pendant un délai de deux mois à compter de son affichage

Département de l'AUDE
Arrondissement de NARBONNE
Commune de
MONTREDON des CORBIÈRES

Folio n° 541/2016



Secteur concerné.

U. Le Moine

